

SRP GROUPE  
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 4 756 116,36 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 1 RUE DES BLÉS ZAC MONTJOIE 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX  
524 055 613 RCS BOBIGNY



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2023

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

**1/ Constatation de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Bénainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire**

Il est rappelé que Monsieur Jérôme Bénainous est empêché de manière définitive et n'est donc plus commissaire aux comptes titulaire de la Société depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est ainsi proposé à votre Assemblée de prendre acte de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Bénainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

**2/ Constatation de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire, a informé la Société d'une irrégularité lors de la nomination, lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2017, de la société Alain Pater SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Alain Pater SAS a accédé aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire au moment de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Jérôme Bénainous, commissaire aux comptes titulaire, alors temporairement empêché.

En conséquence de cette irrégularité lors de sa nomination, il est proposé à votre Assemblée de prendre acte de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de ne pas procéder à son renouvellement.

**3/ Nomination de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire**

En conséquence de ce qui précède, la Société ne disposant que d'un seul commissaire aux comptes titulaire en fonction, il est proposé à votre Assemblée de désigner la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette proposition vous est faite à l'issue d'un processus d'appel d'offres réalisé par le Comité d'audit de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la société GRANT THORNTON ayant été recommandée par le Comité d'audit et retenue par le Conseil d'administration pour être proposée à votre Assemblée.

**4/ Mission complémentaire du collège des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos de 31 décembre 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3**

KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire, a informé la Société d'une irrégularité lors de la nomination, lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2017, de la société Alain Pater SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Alain Pater SAS a accédé aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire au moment de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Jérôme Bénainous, commissaire aux comptes titulaire, alors temporairement empêché.

Cette irrégularité technique est due à une erreur involontaire dans la procédure applicable lors de la

nomination de ce commissaire aux comptes suppléant, à la suite d'un changement législatif intervenu peu avant cette nomination, sans lien avec les informations comptables et financières figurant dans les comptes.

Elle nécessite cependant de confirmer les délibérations prises par l'assemblée générale mixte en date du 22 juin 2022 et, par conséquent, que les missions complémentaires suivantes soient confiées au collège des commissaires aux comptes (à savoir KPMG AUDIT IS et la société GRANT THORNTON) :

- certification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement du rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement d'un rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre à consentir au conseil d'administration au titre de la 23ème résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022 ;
- plus généralement, toute autre mission que le Conseil d'administration déciderait de confier au collège des commissaires aux comptes.

**5/ Mission complémentaire de la société GRANT THORNTON portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3**

Il est proposé à votre Assemblée de confier à la société GRANT THORNTON une mission complémentaire de certification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, afin que les comptes sociaux et consolidés de cet exercice soient certifiés par deux commissaires aux comptes valablement nommés, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

**6/ Pouvoirs pour formalités**

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.